Objet[1] : Information par l'association MARGUERITE SINCLAIR
sur l'utilisation de données à caractère personnel dans le cadre de la collecte annuelle des données dans le tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social

A destination : des personnes accompagnées, de leurs tuteurs légaux pour les personnes sous tutelle, et, pour les personnes n'étant pas en mesure de recevoir l'information, des personnes de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la Santé Publique et/ou de la famille et des proches.

Madame, Monsieur,

Les établissements et services médico-sociaux doivent renseigner chaque année le Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social en vue d'alimenter une base de données nationale. Ce tableau de bord a été conçu par l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) en étroite collaboration avec les représentants du secteur. Il est actuellement géré par l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), à la demande conjointe du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

A compter de 2019, le remplissage du tableau de bord de la performance est devenu obligatoire pour une vingtaine de catégories d'établissements et services médico-sociaux, dont fait partie le vôtre.

Depuis 2020, le pilotage national du Tableau de bord est assuré par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et l'animation des campagnes de collecte des données est réalisée par l'ATIH.

Ce traitement de données à caractère personnel, dénommé « Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social », a été créé par le décret n° 2022-1496 du 30 novembre 2022.

Le tableau de bord de la performance est alimenté chaque année par les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes en situation de handicap. Les données renseignées portent sur les prestations de soins et d'accompagnement, les ressources humaines, les finances, le système d'information et la démarche de développement durable. Plusieurs indicateurs sont calculés à partir de cette base de données.

Les données sont ensuite restituées notamment aux gestionnaires d'établissement ou service, aux agences régionales de santé et conseils départementaux dont ils relèvent sous la forme d'indicateurs utiles au pilotage de la performance interne de ces structures. Ces indicateurs permettent également de mieux connaître le secteur médico-social et de comparer les structures entre elles.

Les données recueillies proviennent du système d'information de l'association Marguerite SINCLAIR, concernant notamment les prestations de soins et d'accompagnement, les profils et parcours des personnes accompagnées et les données de caractérisation de l'ESMS.

Les données de l'étude ne comporteront aucun élément permettant votre identification directe (nom, prénom, adresse…).

[1] (Notamment en application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés)

La durée de conservation des données est conforme aux finalités du traitement. Les informations seront conservées pendant 10 ans, à compter de la date de fin de collecte des données, par les destinataires des données suivants :

- ESMS participant
- Organismes gestionnaires des ESMS participants
- Départements
- ARS
- ATIH
- Directions d'administration centrale des ministères chargés des solidarités, des personnes âgées et des personnes handicapées et en particulier la DGCS et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- CNSA
- ANAP
- Fédérations représentantes du secteur social et médico-social, membres du comité stratégique de la performance dans le secteur médico-social.

Il ne sera pas effectué de transfert de données à caractère personnel à un tiers, ni fait usage de ces données pour un usage commercial. Il ne sera pas effectué de profils types tel que défini à l'article 22 du Règlement européen 2016/679. Il ne sera pas réalisé de traitement local par l'ESMS qui s'occupe de collecter les données pour le compte de l'ATIH.

Pendant la durée de la collecte, de l'analyse et de la conservation des données, l'ATIH s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles des personnes concernées.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le directeur de l'établissement qui peut vous accompagner dans les démarches que vous jugeriez utiles d'entreprendre.

L'exercice des droits d'accès, de rectification, et de limitation de votre part au traitement de données personnelles vous concernant pourra être assuré auprès de la DGCS (dgcs-rgpd@social.gouv.fr) ou auprès de la CNSA (demandes-RGPD@cnsa.fr). Le droit d'opposition n'est pas applicable à ce traitement.

Si vous êtes mineur ou avez un tuteur légal, cette démarche est à réaliser par votre tuteur légal (parents, détenteur de l'autorité parentale ou tuteur) en justifiant son identité et la vôtre.

Pour toute réclamation, ou pour l'exercice des droits de recours, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.